

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Syndical	en exercice	Présents
52	51	28

Date de la convocation :

08/12/2025

Date d'affichage

08/12/2025

Vote :**Abstention :** /**Pour :** 28**Contre :** /**Séance du mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY, Président.

Présents :

Marc JAUDAUX – Jean-Paul MASSON - Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Honorine DUBIEF – Claude VIGNAT – Mathieu LOIZON – Sébastien COLOMBET – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean BUFFENOIR - Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Alain BECQUET – Jack DUBIEF

S'étaient excusés : Denis MALUTA – Sophie CHAVATTE - François LORENZI

Étaient absents : Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Fabrice BRACQUEMOND - Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD – Martine DECHAUD – Henri MAUCHAMP – Jocelyne LECLERC – Sébastien DELACOUR - Nicolas GAUTHRON – François VARIOT – Rachel BARBIER – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

N° 14/2025

Secrétaire de séance : Camille SIMAR

OBJET : Communication au conseil syndical des décisions prises par délégation de pouvoir au Président et au Bureau

Les délégués sont informés des décisions suivantes :

- **Décision du Président 2025-09:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant l'analyse d'eau effectuée par l'Agence Régionale de Santé montrant la présence de plomb à une teneur dépassant la limite de qualité ;

Considérant les analyses complémentaires réalisées par SAUR pour définir l'emplacement précis du plomb;

Considérant la présence de plomb avérée sur le branchement public situé au 15 bis Grande Rue du Faubourg St Michel à Seurre ;

Considérant l'obligation du Syndicat de procéder à ce renouvellement à sa charge.

Le Président DECIDE :

De signer le devis de SAUR pour le renouvellement du branchement d'un montant de 4 415.69 € HT.

- **Décision du Président 2025-10:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant la réalisation du schéma directeur d'eau potable ;

Considérant la préconisation de réaliser des diagnostics génie civil sur les réservoirs d'eau potable ;

Considérant l'obligation de réaliser un diagnostic amiante en amont ;

Le Président DECIDE :

De signer le devis de BOURGOGNE FRANCHE COMTE SPS DIAGNOSTIC pour le diagnostic amiante sur les réservoirs de Pagny-la-Ville, Franxault, Grosbois-lès-Tichey et Auvillers-sur-Saône d'un montant de 2 495 € HT.

- **Décision du Président 2025-11:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant les travaux en cours sur le réservoir de Seurre Droit ;

Considérant la découverte de dégâts sous le revêtement d'étanchéité ;

Considérant l'absence de connaissance de l'ampleur précise des dégâts,

Le Président DECIDE :

De signer le devis de GEBOA pour la réalisation d'un diagnostic génie civil d'un montant de 8 720 € HT.

- **Décision du Président 2025-12:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant les travaux en cours sur le réservoir de Seurre Droit ;

Considérant la présence de fenêtres et de ventilations,

Considérant que certaines fenêtres et ventilations sont cassées et/ou en mauvais état ;

Le Président DECIDE :

De signer le devis de TEOS pour un montant de 9 926.71 € HT.

- **Décision du Président 2025-13:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des eaux et la SAUR ;

Considérant que les engagements contractuels ne sont pas respectés par SAUR concernant le rendement et les WLC ;

Considérant que l'application de pénalités est prévue dans le contrat ;

Le Président DECIDE :

D'appliquer les pénalités prévues au contrat d'un montant de 9 300 € .

- **Décision du Bureau 2025-07:**

Considérant la réalisation du schéma directeur d'eau potable,

Considérant la préconisation de réalisation de diagnostics sur le réservoir de Pagny-la-Ville et Franxault à la suite de l'observation de désordres sur le génie civil des ouvrages, afin de définir les causes et les travaux à réaliser.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

L'offre d'ARTELIA pour la réalisation de ces diagnostics pour un montant de 22 875 € HT.

- **Décision du Bureau 2025-08:**

Considérant la présence de pesticides dans les eaux du captage de Magny-lès-Aubigny, provenant de l'activité agricole autour du puits.

Considérant le besoin de préserver cette ressource pour la production d'eau potable.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de 10 175 € HT pour la poursuite de l'animation agricole en 2026, réalisée par la Chambre d'Agriculture, autour du captage de Magny-lès-Aubigny.

- **Décision du Bureau 2025-09:**

Considérant la demande de la commune de Chamblanc de créer une extension de réseau d'eau potable pour le raccordement à l'eau potable de 2 bâtiments existants ;

Considérant que le Syndicat est compétent dans ce domaine,

Considérant les marchés en cours avec le Cabinet Merlin et l'entreprise SADE ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-252107917-20251216-2025_14-DE



Le BUREAU, à l'unanimité :

- Valide la création de cette extension de réseau d'eau potable avec participation financière de la commune à hauteur de 80% des dépenses réelles ;
- Autorise le Président à signer la convention entre la commune et le Syndicat ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL** :

- **PREND ACTE** de la décision prise telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2025

Le Président, Sébastien BELORGEY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'SYNDICAT DES COMMUNES DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'SEINE-SAINT-DENIS' in the center.